

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU VENDREDI 06 MARS 2026**

**MODIFICATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DU SY.MEG**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 du mois de mars à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2<sup>ème</sup> fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	Abymes	DAVID	Pierre-Emile			HOUBLON	Christine		
2	Abymes	LOUIS-MARIE	Annie			CELIGNY	Jean-Luc		
3	Anse-Bertrand	DELTA	Edouard			BELIA	Georges		
4	Anse-Bertrand	BERAL	Olga			ELEORE	Jean-Pierre		
5	Baie-Mahault	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	Baie-Mahault	MOUSSE	Tony			BERNADOTTE	Denis		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	FAIRFORT	Éric			BABEL	Fred		
9	Basse-Terre	ATALLAH	André			ISSA	Jean-François		
10	Basse-Terre	PETRO	Sonia			REJON	Philippe		
11	Bouillante	ABELLI	Thierry			COËZY	Georget		
12	Bouillante	ABSALON	Kévin			SIBA	Denise		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	Capesterre B/E	JOSPITRE	Christian			BALON	David		
15	Désaies	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	Désaies	VALLUET	Anselme			MOUILA	Gladys		
17	Désirade	ROBIN	Sabrina			SAINT-AURET	Sylvette		
18	Désirade	DESIREE	Pierre			ROSEAU	Fabrice		
19	Gosier	FRAIR	Jules			BORDELAIS	Félicien		
20	Gosier	JEANNE	Ghylaine			BEAUPERTHUY	Emmery		
21	Gourbeyre	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole			DI RUGGIERO	Patrick		
22	Gourbeyre	POMPILIUS	Anaïs			DI RUGGIERO	Nicole		
23	Goyave	EMMANUEL	Félix			SAHAI	Serge	X	
24	Goyave	BROCHANT	Patrick			TARER	Philippe		
25	Lamentin	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	Lamentin	COMBES	Yvon			BEAUZOR	Lucien		
27	Marie-Galante	MAES	Jean-Claude			ETZOL	Maryse		
28	Marie-Galante	NAVIS	François			TOTO	Joel		
29	Morne -à - l'Eau	MANNE	Éric			DANQUIN	Alberte		
30	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	Moule	ARMOUGOM	Betty			LOQUES	Rose-Marie		

	<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<b>SUPPLEANTS</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	<b>Petit-Bourg</b>	DEZAC	Philippe			COQUITTE	Richard	<b>X</b>	
34	<b>Petit-Bourg</b>	CHICOT	Eddy			LUCE	Fabrice		
35	<b>Petit-Canal</b>	CHERALDINI	Laurent			VERVIN	Rony		
36	<b>Petit-Canal</b>	KINDEUR	Ornella			MORDIER	Rose-Lise		
37	<b>Pointe-à-Pitre</b>	DURIMEL	Harry			PELLECUIER	François		
38	<b>Pointe-à-Pitre</b>	GALVANI	Tania			LOUIS	Jimmy		
39	<b>Pointe-Noire</b>	ELIZABETH	Camille			PHIBEL	Christine		
40	<b>Pointe-Noire</b>	MELANE	Merlin			FAMIBELLE	Roselise		
41	<b>Port-Louis</b>	MOUNSAMY	Olivier	<b>X</b>		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	<b>Port-Louis</b>	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	<b>X</b>		BOUDHOU	Dimitri		
43	<b>Saint-Claude</b>	VERGE-DEPRE	Yves	<b>X</b>		RANCÉ	Rangy		
44	<b>Saint-Claude</b>	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre			BON	Pascal	<b>X</b>	
45	<b>Sainte-Anne</b>	LATCHOUMANIN	Éric	<b>X</b>		KANDASSAMY	Marcel		
46	<b>Sainte-Anne</b>	COUPPE DE K/MARTIN	Georges			NARDIN	Georges		
47	<b>Sainte-Rose</b>	CRAIL	Christophe			DELOS	Sylvie		
48	<b>Sainte-Rose</b>	REPIR	Jimmy			MAURIELLO	Edmée		
49	<b>Saint-François</b>	ABELA	Jean-Marie			PARSHAD	Alain		
50	<b>Saint-François</b>	ALBERT	Richard			VEYRIER	Didier		
51	<b>Terre de Bas</b>	EZELIN	Jean-Claude	<b>X</b>		BRUDEY	Jérôme		
52	<b>Terre de Bas</b>	PETIT	André			BEAUJOUR	M. Dany		
53	<b>Terre de Haut</b>	BONBON	Louly			BRUDEY	Jérôme		
54	<b>Terre de Haut</b>	PROCIDA	Gérard			AZINCOURT	Allan		
55	<b>Trois-Rivières</b>	SACILÉ	Serge			LOSAT	Albert		
56	<b>Trois-Rivières</b>	SARREAU	Alain	<b>X</b>		LAROCHELLE	Louis		
57	<b>Vieux-Fort</b>	ANDRÉ	Héric			DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	<b>Vieux-Fort</b>	MICHINEAU	Magloire			RÉNIA	Olivier		
59	<b>Vieux-Habitants</b>	LANCASTRE	Joel	<b>X</b>		BOULON	Ernan		
60	<b>Vieux-Habitants</b>	TOI	Yvon	<b>X</b>		BRESLAU	Nicolas		

**Secrétaire de séance : M. Olivier MOUNSAMY**

## MODIFICATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DU SY.MEG

Depuis sa création en 2007, le Sy.MEG est assimilé à la strate démographique d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants. Ce classement a été décidé par le Comité Syndical par sa délibération n° DEL-2009-AG-01 du 20 mars 2009.

L'évolution des missions et des responsabilités du Sy.MEG témoignent de son rôle croissant au sein du territoire.

Conformément à l'article R.313-13 du code général de la fonction publique, issu du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 et compte tenu de l'évolution et de la montée en puissance du syndicat, il conviendrait de faire évoluer l'assimilation du Sy.MEG à une strate de communes de 40 000 à 80 000 habitants, au regard de ses compétences, de l'importance de son budget et de la qualification des agents à encadrer.

### ➤ **Les compétences du Sy.MEG :**

Premièrement, au titre de ses compétences obligatoires en matière de distribution publique d'électricité, le Syndicat est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE). Il assure la bonne exécution des missions de service public confiées au concessionnaire EDF Archipel Guadeloupe dans le cadre du contrat de concession.

Conformément à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, le syndicat exerce les compétences obligatoires suivantes :

- **Exercice du contrôle** du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.
- **Passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation** de service public de distribution d'électricité,

Dans ce cadre, un nouveau cahier des charges de concession a été signé par le Sy.MEG et EDF Archipel Guadeloupe pour la période 2024-2053, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le syndicat assure également **la maîtrise d'ouvrage :**

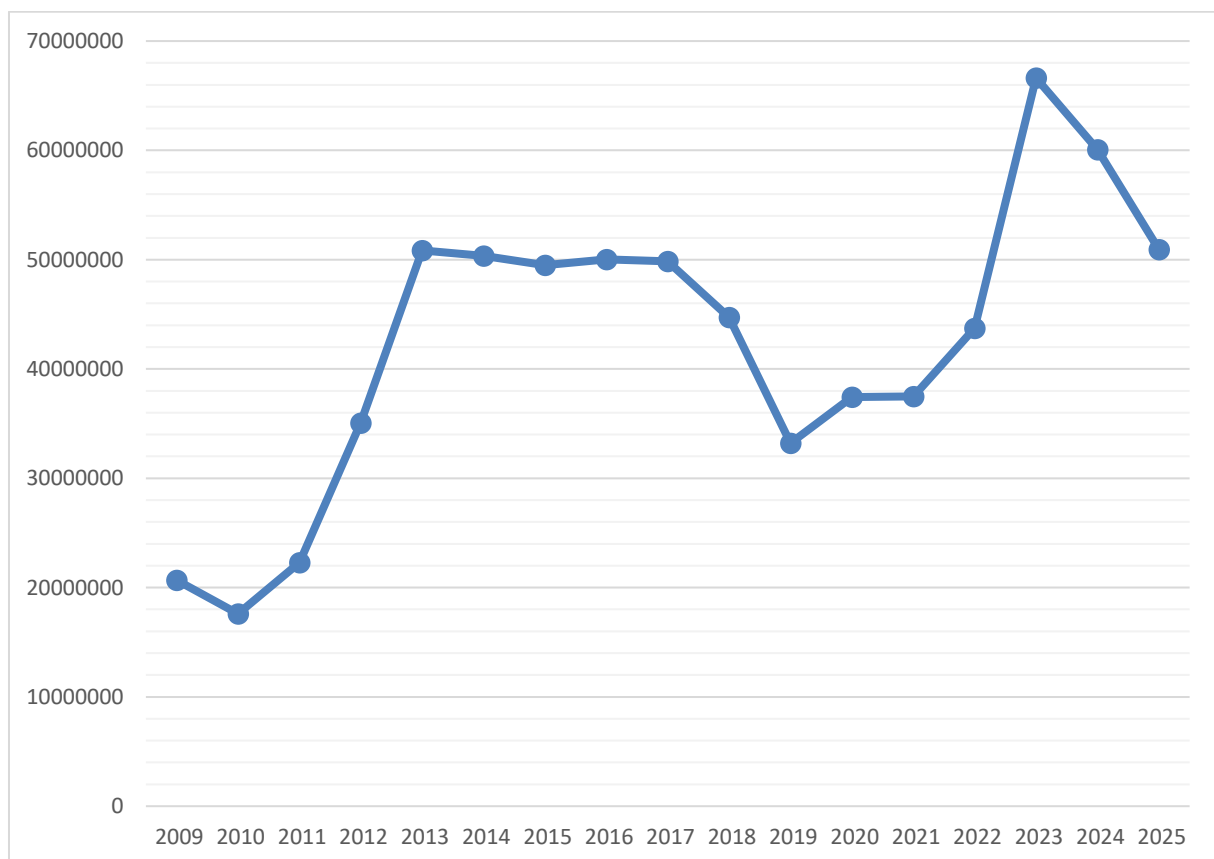
- **des travaux d'extension,**
- **de renforcement,**
- **d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications**
- **et de sécurisation des réseaux électriques.**

De plus, il exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, **les compétences optionnelles** dans les domaines suivants :

- Transition énergétique
- Eclairage public
- Infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides (IRVE)
- Infrastructures de communications

### ➤ Le budget

Deuxièmement, le budget du Sy.MEG n'a cessé de croître depuis sa création. D'un budget arrêté à **20 691 634,76 € en 2009**, le syndicat est passé à un budget de **50 934 835.80 € en 2025**, atteignant même plus de 66 M€ en 2023.



Eu égard aux défis futurs dont le syndicat devra faire face, notamment le développement des compétences en matière de transition énergétique et du numérique, le budget est amené à croître d'avantage au cours des prochaines années.

### ➤ Les effectifs du Sy.MEG :

Enfin, à la création du Sy.MEG en 2007, l'effectif des agents était de **4** et se répartissait de la façon suivante :

- Catégorie A (ingénieurs et attachés) : 3
- Catégorie C (adjoint administratif) : 1

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Sy.MEG compte **39** agents répartis de la façon suivante :

- Catégorie A (ingénieurs et attachés) : 12
- Catégorie B (techniciens et rédacteurs) : 11
- Catégorie C (adjoints techniques et administratifs) : 13
- Emplois non permanents : 2
- Apprenti : 1

De plus, les postes suivants sont actuellement à pourvoir :

- Chargé(e) de concession : ingénieur
- Directeur général adjoint Concession : ingénieur
- Chargé(e) d'affaires en transition énergétique : ingénieur ou technicien
- Chargé(é) de mission SIG : ingénieur
- Informaticien : ingénieur ou technicien

Cela portera le nombre d'agents à **44**.

### ***La réalité des moyens humains réellement mobilisés***

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions propres le Syndicat recourt à un mode de gestion déléguée et à un contrat de concession, ce qui mobilise au total plus de 300 personnels extérieurs. A noter que le service public délégué fait aussi intervenir environ 600 personnes dans le cadre du contrat de concession. Cela démontre que le nombre de personnes effectivement engagées dans la réalisation du service public est bien plus que supérieur à l'effectif administratif direct.

A titre d'exemple, le Syndicat Mixte de l'électricité de la Martinique (SMEM) possède une structure administrative similaire à celle du Sy.MEG. En effet, la population du territoire est estimée à 358 818 habitants. Le SMEM détient les mêmes compétences que le Sy.MEG et comptabilise 30 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026. **Pour autant, la strate démographique de ce syndicat est de 40 000 à 80 000 habitants.**

Par ailleurs, le Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL) est également classé à une strate de communes entre 40 000 et 80 000 habitants. Pour autant ce syndicat mixte comptabilisait 95 agents et un budget de 41 109 512 € en 2024.

### ***Renforcer son attractivité***

A la suite de leur réussite aux concours de catégories supérieures, notamment administrateur territorial et ingénieur en chef, certains agents du Sy.MEG ont été contraints de quitter leurs postes pour pouvoir exercer dans une autre collectivité territoriale.

Le changement de strate démographique permettra donc au Sy.MEG de **renforcer son attractivité** en lui offrant la possibilité de créer des postes à responsabilité supérieure, adaptés à la complexité des projets.

Les postes proposés pourront être calibrés à un niveau supérieur, ce qui favorisera le recrutement de compétences rares tels que ingénieurs spécialisés en réseaux électriques et en transition énergétique.

Ainsi, le changement de strate démographique du syndicat offrira aux agents actuels des perspectives de carrières élargies et cela réduira le risque de départs vers des collectivités territoriales plus importantes.

**Dans ce contexte, il est proposé au Comité Syndical de classer le Sy.MEG dans la strate démographique des communes de 40 000 à 80 000 habitants, au regard de ses compétences, de son budget, du nombre et de la qualification de ses agents.**

**MODIFICATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DU SY.MEG**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la fonction publique notamment l'article R.313-13,

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois de direction,

**Vu** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 relatif aux critères d'assimilation,

**Vu** le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical n°DEL-2009-AG-01 du 20 mars 2009,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	18
Abstentions	0
Voix contre	0

**DECIDE :**

**Article 1 :** Que le Sy.MEG est assimilé à une commune appartenant à la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants.

**Article 2 :** Que le Président et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.